

000883

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL

ET LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUES,

V I S A S/

MFP	DGFP	FDP/DAJC	DGLTEJO	DGB	CF
VISA	التأشيرة	VISA	VISA	VISA	VISA

ARRETE Conjoint N° _____ / MFPT/MESRS/DGFP
 Portant équivalence de certains diplômes

La Ministre de la Fonction Publique et du Travail et le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique ;

VU La Loi n° 93.09 du 18 Janvier 1993, modifiée, Portant Statut Général des Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat ;

VU Le décret n° 157/2007 du 6 septembre 2007, Relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

VU Le décret n° 86/94 du 8 Octobre 1994, Fixant les attributions des Ministres en matière de gestion des Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat ;

VU Le décret n° 088/2021 du 15 Juin 2021, Fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique et du Travail et l'Organisation de l'Administration Centrale de son département ;

VU Le décret n° 105/2021 du 08 Juillet 2021, Fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'Organisation de l'Administration Centrale de son département ;

VU Le décret n° 119/2023 du 04 Juillet 2023, Portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le décret n° 2015-158 du 01 avril 2015, abrogeant et remplaçant le décret n° 2006-02 du 17 Octobre 2006, relatif à la Commission d'évaluation des diplômes, définissant sa composition, les modalités de son organisation et son fonctionnement ;

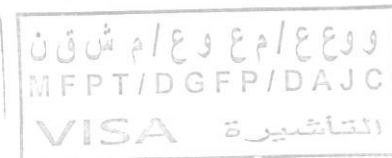
VU Le procès-verbal de la session extraordinaire 2022, de la Commission d'évaluation de diplômes du 20/04/2022 ;

Vu La lettre n° 0113/DGFP/ du 13/09/2022 transmettant la Note d'Etude Relative à l'avis des services techniques de la Fonction Publique.

A R R E T E N T :

ARTICLE Premier : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme de Master de Recherche en Economie Internationale, Finance et Modélisation, Faculté des sciences économiques et de gestion de l'Université de Sfax /Tunisie, Obtenu après le diplôme de licence et le Baccalauréat.

ARTICLE 2 : Est équivalent au diplôme de Licence dans la Spécialité, le diplôme d'Ingénieur des travaux en Gestion du Développement Urbain de l'Ecole Supérieure d'Economie Appliquée/Sénégal, obtenu après le diplôme de Baccalauréat.



ARTICLE 4 : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme de Master en Commandes Electriques de l'Université des Sciences et Techniques d'Oran-Mohamed Boudiaf - Algérie, Obtenu après le diplôme de Licence et le Baccalauréat.

ARTICLE 5 : Permet l'accès au Corps des Médecins Spécialistes le diplôme d'Etudes Spécialises de Cardiologie de l'Université Félix Houphouët - Boigny - Côte d'Ivoire, délivré à un Médecin après le diplôme de Doctorat en Médecine et le Baccalauréat.

ARTICLE 6 : Est équivalent au diplôme d'Etudes Universitaires Générales, le diplôme Universitaire en Réseaux et Informatique de Gestion du Centre de Formation Professionnelle Pluridisciplinaire de l'Université Gaston Berger/ Sénégal, Obtenu après le diplôme de Baccalauréat.

ARTICLE 7 : Permet l'accès au corps d'Ingénieur en Recherche Océanographique et Pêche, le diplôme d'études supérieures Spécialisées pêche et aquaculture de l'Université Cheikh Anta Diop- (IUPA) /Sénégal, délivré à un Technicien en Recherche Océanographique, après le Diplôme Maitrise et le Baccalauréat.

ARTICLE 8 : Est équivalent au diplôme Master dans la Spécialité, le diplôme de Master Recherche en Analyse des Populations des Espaces Fauniques et Halieutiques de l'Université de Nazi Boni /Burkina Fasso, Obtenu après le diplôme de Maitrise, licence et Baccalauréat.

ARTICLE 9 : Permet l'accès au corps d'Ingénieur en Recherche Océanographique et Pêche, le diplôme de Master Ecologie et Gestion des Ecosystèmes Aquatiques de l'Université Cheikh Anta Diop - (IUPA) /Sénégal, délivré à un Technicien en Recherche Océanographique, après le Diplôme Maitrise et le Baccalauréat.

ARTICLE 10 : Est équivalent au diplôme de Doctorat en médecine le diplôme Baccalauriours en Médecine et Chirurgie de l'Université d'Alexandrie / Égypte, Obtenu après le diplôme de Baccalauréat.

ARTICLE 11 : Est équivalent au diplôme d'Ingénieur d'Etat dans la Spécialité, le diplôme d'Ingénieur d'Etat en électronique, (Spécialité : Communication) de l'Université de Hajj Al-Khader - Batna / Algérie, obtenu après le Baccalauréat.

ARTICLE 12 : Est équivalent au diplôme de licence en Logistique, le Diplôme de licence en Transport Logistique de l'Administration Générale de l'Enseignement Supérieur/Sénégal, obtenu après le diplôme de Baccalauréat.

ARTICLE 13 : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme de Master en Sciences en Modélisation et Traitement de les données de l'Institut Supérieur Polytechnique de l'Université de Cheikh Anta Diop / Sénégal, obtenu après le diplôme de Licence et Baccalauréat.

ARTICLE 14 : Est équivalent au diplôme de Maitrise dans la Spécialité, le diplôme El Ijaza en Génie Civil de l'Université d'Alep/Syrie Obtenu après le diplôme de Baccalauréat.

ARTICLE 15 : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme de Master en Biotechnologie Médicale, de l'Université Mohammed V / Rabat, Obtenu après le diplôme de Licence et le Baccalauréat.

ARTICLE 16 : Est équivalent au diplôme de Maitrise dans la Spécialité, le diplôme de Baccalauriours en Sciences Computer de l'Université Internationale d'Afrique/Soudan, Obtenu après le diplôme de Licence et le Baccalauréat.

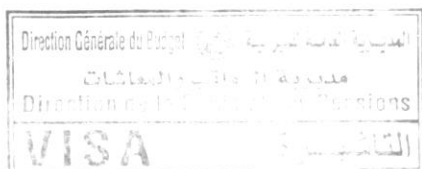
ARTICLE 17 : Est équivalent au diplôme de Doctorat dans la Spécialité, le diplôme d'études Spécialisées en Gynécologie Médicale, de l'Université de Paris / France, Obtenu après un doctorat en médecine et le Baccalauréat.

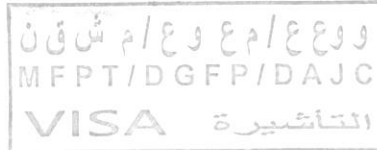
ARTICLE 18 : Est équivalent au diplôme de Doctorat en Pharmacie, le Diplôme de Doctorat en Pharmacie de l'Université d'Euromed/Sénégal, obtenu après le Diplôme de Baccalauréat.

ARTICLE 19 : Est équivalent au diplôme Doctorat en Médecine Générale, le diplôme Doctorat en Médecine Générale de l'Université Internationale des Sciences de la Santé Al-Zahrawi /Maroc, Obtenu après le Diplôme de Baccalauréat.

ARTICLE 20 : Est équivalent au diplôme d'ingénieur dans la Spécialité, le diplôme d'Ingénieur de Conception en Finance, Ministère de l'Enseignement Supérieur/ Côte d'Ivoire, Obtenu après le Baccalauréat

ARTICLE 21 : Permet l'accès au Corps des Professeurs Techniques de Santé, le diplôme Master en Sciences de la Santé, Mention : Sciences Infirmières et Obstétrique, Option Santé de la Reproduction, (Spécialité : Gynécologie – Obstétrique) de l'Ecole Nationale de Santé Publique, Damoure Zika, Niger, délivré a un Professeur Adjoint Technique de Santé après le Diplôme de Baccalauréat.





ARTICLE 22 : Est équivalent au diplôme de Spécialiste en Santé Publique, le diplôme Spécialiste en Médecine Familiale, Université de La Havane/Cuba, obtenu après le diplôme de doctorat et de Baccalauréa

ARTICLE 23 : Est équivalent au diplôme d'études universitaires générales dans la Spécialité, le diplôme Universitaire de Technologie en Génie Alimentaire et Biologique de l'Ecole Supérieure de Technologie d'Aioun – Ibn Zouhre / Maroc, Obtenu après un Baccalauréat.

ARTICLE 24 : Est équivalent au diplôme de licence dans la Spécialité, le diplôme Licence en Banques - Finance – Assurance de l'Ecole Supérieure Polytechnique / Sénégal, Obtenu après le diplôme de Baccalauréat.

ARTICLE 25 : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme de Master en Anglais de l'Université Felix Houphouët-Boigny /Côte-d'Ivoire, Obtenue après les diplômes de licence et de Baccalauréat.

ARTICLE 26 : Est équivalent au diplôme de Licence dans la Spécialité, le diplôme el Ijaza en Etudes, Spécialité : Pensée Islamique et Sciences Sociales de l'Université Mohammed V - Rabat / Maroc, Obtenu après le diplôme de Baccalauréat.

ARTICLE 27 : Est équivalent au diplôme de licence dans la Spécialité, le diplôme de licence en Relations Internationales de l'Université Jijel / Algérie, obtenu après le Baccalauréat.

ARTICLE 28 : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme de Master en Coopération Internationale de l'Université Jijel / Algérie, obtenu après le Baccalauréat.

ARTICLE 29 : Est équivalent au diplôme de Doctorat dans la Spécialité, le diplôme de Doctorat en Droit (Droit Informatique) de l'Université Islamique International/ Malaisie, Obtenu après le diplôme de Magister, Maitrise et le Baccalauréat.

ARTICLE 30 : Est équivalent au diplôme de Brevet Technique Supérieur dans la Spécialité le diplôme de Brevet Technique Supérieur en Gestion des Ressources humaines de l'Institut National de la Formation Professionnelle / Algérie, obtenu après le Baccalauréat.

ARTICLE 31 : Est équivalent au diplôme de Maitrise, le diplôme de Préparation Pédagogique en Education de l'Université Islamique de Médine / Arabie Saoudite, Obtenu après le diplôme de Baccalauréat.

ARTICLE 32 : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme de Master en Sharia, (Finance Islamique) de l'Université de Sidi Mohamed ben Abdellah / Maroc, Obtenu après le diplôme de licence et le Baccalauréat.

ARTICLE 33 : Est équivalent au diplôme de Maitrise dans la Spécialité, le diplôme de Baccalauréat en Arabe de l'Université Islamique de Médine / Arabie Saoudite, obtenue après le diplôme Educatif et le Baccalauréat.

ARTICLE 34 : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme de Master Spécialisé en Droit Privé de l'Université Abdelmalek Esaadi/Maroc, obtenu après le diplôme de licence et le Baccalauréat.

ARTICLE 35 : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme Magister en Linguistique de l'Université Islamique de Médine / Arabie Saoudite, Obtenu après le diplôme de Baccalauréat et un Baccalauréat

ARTICLE 36 : Est équivalent au diplôme de Baccalauréat Nationale dans la Spécialité, le Certificat secondaire général en Sciences charia et arabes de l'Université Islamique Al-Imam Mohammad Ibn Saud / Arabie Saoudite.

ARTICLE 37 : Est équivalent au diplôme de Baccalauréat National dans la Spécialité, le Certificat Secondaire général scientifique de l'école secondaire pour filles d'Al Kawthar/Qatar.

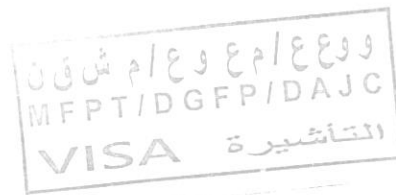
ARTICLE 38 : Est équivalent au diplôme de Master dans la Spécialité, le diplôme de Master en Enseignement des langues de l'Université Portland State/America, Obtenu après le diplôme de licence et le Baccalauréat.

ARTICLE 39 : Est équivalent au diplôme Baccalauréat Nationale dans la Spécialité, le Diplôme de Baccalauréat Général du Ministère de l'Education National / Côte d'Ivoire.

ARTICLE 40 : Est équivalent au diplôme Baccalauréat National dans la Spécialité, le Diplôme de Baccalauréat Général de l'Académie de Nantes / France.

ARTICLE 41 : Est équivalent au diplôme de Doctorat dans la Spécialité, doctorat en Sciences politiques/ de l'Université de Carthage/ Tunisie, obtenu après le diplôme de maîtrise et le baccalauréat.





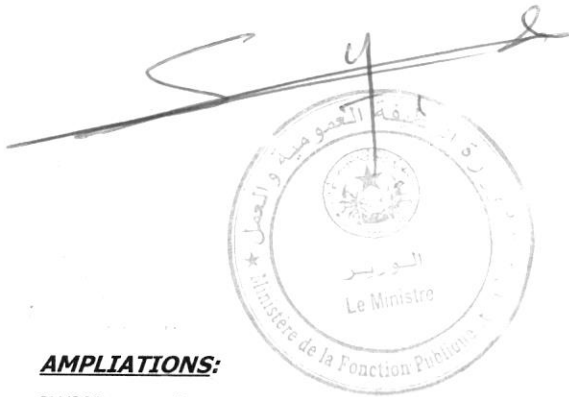
ARTICLE 42 : Est équivalent au diplôme Baccalauréat Nationale dans la Spécialité, le Diplôme de Baccalauréat lycée public, Ecole El Veth/ Arabie Saoudite.

ARTICLE 43: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 31 juillet 2024

La Ministre de la Fonction Publique et du Travail

**SIDI YAHYA OULD CHEIKHNA
OULD LEMRABOTT**



**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

NIANG MAMOUDOU



AMPLIATIONS:

PM/SGG	2
MSG/PR	2
DGFP	2
CF	2
DGB	2
DGL	2
DOSSIER	2
ARCH	2
J.O	2
INT	2

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
التأشيرة
VISA LEGIS 00004

